



Tapage nocturne

Kinshasa est l'une des villes les plus animées, si pas la plus animée de la République Démocratique du Congo. Dans certains quartiers, il y a un nombre élevé des bars et des terrasses qui servent la boisson à une clientèle toujours nombreuse, en diffusant de la musique à longueur des journées. Mais il n'y a pas que les bars ! Les groupes religieux pululent eux aussi partout, organisant des séances des prières qui se prolongent de plus en plus jusque tard dans la nuit.

Pourtant chacun de nous a besoin de tranquillité, de calme, pour pouvoir bien se reposer et être fort pour le travail ou pour l'école chaque matin. Il y a autour de nous des personnes malades ou faibles qui supportent moins le bruit. Elles ont surtout besoin de tranquillité.

Que dit la loi à ce propos ?

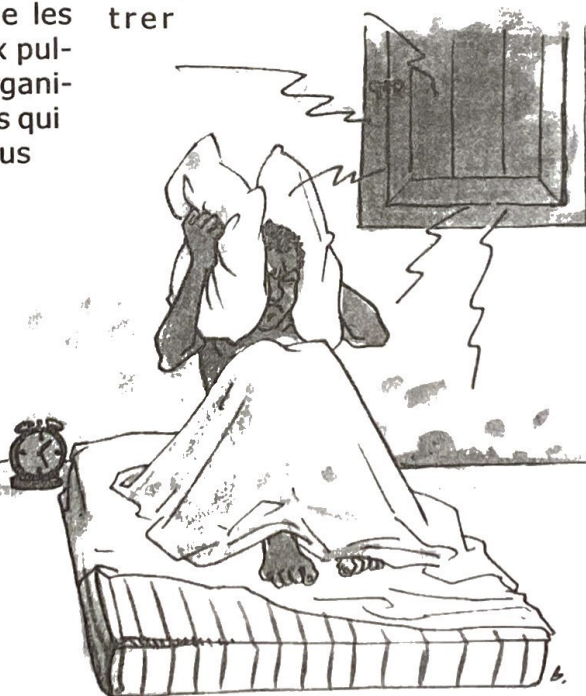
Droit(s) au but nous informe que la loi nous protège contre les bruits qui sont susceptibles de nuire à notre existence paisible. C'est la loi sur le tapage nocturne¹.

Cette loi interdit à quiconque d'émettre du bruit et des tapages pendant la nuit au point de troubler la tranquillité des habitants. Elle ne s'applique donc pas uniquement aux bars. Elle concerne toute activité qui génère du bruit. Celui qui méconnaît cette règle peut faire l'objet d'une amende. Si, malgré cette amende il continue à faire du bruit, il

risque alors une peine de prison qui peut aller jusqu'à deux mois.

Comment faire lorsqu'on est victime du tapage nocturne ?

Lorsqu'on est victime d'une situation de tapage nocturne, il vaut mieux ne pas croiser les bras. La première solution logique est de rencontrer



la personne ou les personnes qui sont responsables de ce tapage, pour leur demander de faire cesser cette situation. Mais attention : il ne faut pas essayer de se rendre justice à soi-même. Il faut surtout éviter la bagarre et tout échange des paroles peu courtois. Rappelons-nous à cet effet l'article « Halte à la bagarre » de Mwana Mboka n° 7.

Si la personne concernée ne renonce pas au tapage, vous pouvez alors saisir les autorités du parquet, et leur expliquer le désagrément que vous cause une situation de tapage. En principe,

ces dernières devront intervenir pour faire cesser cette situation.

Mieux vaut essayer, plutôt que croiser les bras...

Plusieurs personnes se découragent devant les situations de tapage, parce que, disent-elles, c'est une peine inutile que de réagir. L'action de la justice est impuissante, croient-elles.

Droit(s) au but attire l'attention sur le fait que la paix et la tranquillité constituent des droits reconnus à chaque individu. Si nous ne luttons pas pour les faire reconnaître et les faire respecter, nous souffrirons toujours des situations injustes.

Nous devons tous ensemble lutter pour des conditions meilleures de paix et de tranquillité dans nos villes.

Alex Kabinda Ngoy

¹ Ordonnance n° 64 du 16 septembre 1925, du Code pénal. Nous avons déjà parlé des Codes dans l'article « comment s'organise la justice ? » de Mwana Mboka n° 4

Questions

Connais-tu une situation de tapage nocturne dans ton quartier ? Peux-tu donner des exemples ?

Est-ce que tu supportes la musique quand elle est jouée avec un volume élevé tard dans la nuit ?

Aurais-tu à présent la bienveillance de veiller à ce que le volume de ta radio ou de ta télévision ne nuise pas à tes voisins ?